

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Délibération n° :
20260330-02

Nomenclature : 5.6.

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 22
votants : 23

OBJET

**Détermination des indemnités de fonction aux
élus**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

Etaient présents : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine
VERDIER

Était absente et excusée ayant donné pouvoir :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les
articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la demande expresse de M. le maire de percevoir une indemnité
inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire
reproduit ci-dessous :

*L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximum,
mais, à sa demande et par délibération, elle peut être fixée à un taux
inférieur.*

*Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant des
indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux (si le
maire donne une délégation) dans la limite de l'enveloppe globale
allouée.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260330-02

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026
(en fonction de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publiques
(IBTFP))

Population totale	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'IBTFP)	Indemnité brute en euros	Taux maximal (en % de l'IBTFP)	Indemnité brute en euros
Moins de 500	28,10 %	1 155,06 €	10,89 %	447,63 €
De 500 à 999	44,30 %	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €
De 1 000 à 3 499	55,70 %	2 289,56€	21,38 %	878,83 €
De 3 500 à 9 999	58,30 %	2 396,43 €	23,32 %	958,57 €
De 10 000 à 19 999	67,60%	2 778,71 €	28,6 %	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	90 %	3 699,47 €	33 %	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	110 %	4 521,58 €	44 %	1 808,63 €
100 000 et plus	145 %	5 960,26 €	66 %	2 712,95 €

Calcul de l'enveloppe globale brute mensuelle pour Saint Martin d'Auxigny

Commune de 2 582 habitants : maire + adjoints		
Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints		
a) maire	55,70 % de 4 110,52 €	2 289,56 €
b) adjoints (6)	21,38 % de 4 110,52 € = 878,83 € x 6 (= nombre théorique d'adjoints)	5 272,98 €
Total des indemnités susceptibles d'être allouées		7 562,54 €

L'indemnité des conseillers municipaux de communes de moins de 100 000 habitants doit être comprise dans l'enveloppe qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

que le **montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **52 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 137,47 € brut / mois,
- 1^{er} adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,
- 2^{ème} adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 822,10 € brut / mois,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Délibération n° :
20260330-02

- 3^{ème} adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
soit 822,10 € brut / mois,
- 4^{ème} adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
soit 822,10 € brut / mois,
- 5^{ème} adjoint : **0 %** (ne bénéficie pas d'indemnité),
- 6^{ème} adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
soit 822,10 € brut / mois,

Soit un total d'indemnités versées de **6 247,97 € / mois**.

Les indemnités sont payées mensuellement.

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- que les indemnités des adjoints entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions ;
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

31 MARS 2026